



Principales vérifications périodiques

Contexte

Défini par l'article R 4224 - 17 du code du travail, l'autorité territoriale a pour obligation d'entretenir et de vérifier périodiquement les « installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de travail ».

L'objectif de ces vérifications est d'assurer la protection des agents contre toutes déficiences des équipements ou installations en opérant un contrôle périodique, dont la fréquence varie (6 mois, 1 an, 3 ans, 5 ans, 10 ans).

Selon leur nature, les vérifications doivent être réalisées par un organisme agréé (Apave, Norisko, Veritas, Socotec, etc...) ou par une personne compétente.

Enfin les dates de réalisation de ces vérifications doivent être consignées dans un registre particulier auquel sont annexés les rapports. Ce registre doit être à la disposition des CTP / CHSCT, ainsi que des assistants de prévention et ACFI. Une inscription (étiquette autocollante, poinçon) indiquant la date du dernier contrôle doit être apposée sur l'équipement.

Références réglementaires

- ◆ Article R 4224 – 17 du Code du Travail.
- ◆ Brochure INRS ED 828 « Principales Vérifications Périodiques ».

Pour consulter les principales vérifications périodiques obligatoires, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20828>